



Paris, le 7 juillet 2016

/ COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE /

Fonds national des aides à la pierre (FNAP) : inacceptable et illégitime pour l'AMF

Le FNAP vient d'être officiellement créé par un décret publié au Journal officiel du 2 juillet dernier. Placé sous la tutelle des ministres chargés du Logement, de l'Economie et du Budget, il prévoit des sièges pour les représentants des collectivités territoriales.

L'AMF, représentant 94 % des communes et 68 % des intercommunalités de France, dénie toute légitimité à ce fonds du fait de la composition de son conseil d'administration.

C'est la raison pour laquelle François Baroin, président, et André Laignel, 1^{er} vice-président délégué de l'AMF, viennent de saisir le Premier ministre. Ils estiment que « *les maires étant les principaux financeurs du logement social, leur présence au sein du conseil d'administration du Fonds national des aides à la pierre, aux côtés des parlementaires, des ministères et des bailleurs sociaux, est incontournable. Il est à cet égard inacceptable que l'AMF ait été sciemment écartée de toute désignation en l'espèce* ».

L'AMF demande donc une modification du décret « *afin de restaurer le rôle des maires au sein de la gouvernance partagée du FNAP et que l'AMF y soit représentée* ». L'AMF dénonce par ailleurs le fait que le décret créant le FNAP n'ait pas été soumis pour avis au CNEN, « *la finalité* » de ce conseil étant de « *développer des relations de confiance entre les services de l'Etat et les collectivités locales grâce à l'examen en séance publique de chaque projet de loi et de texte réglementaire ayant un impact sur elles* ». La procédure n'a pas été respectée.

Cette décision malvenue va dans le sens d'un dessaisissement de prérogatives majeures des maires en matière de politique de logement, concomitamment à une volonté réaffirmée d'accroître les sanctions à leur encontre. Elle doit être corrigée dans les meilleurs délais.

[Lien vers courrier](#)